

Conditions générales expéditions Oceaneye

Les expéditions Oceaneye s'effectuent dans une ambiance décontractée et sont gérées par des personnes qui se soucient du bien-être et de la satisfaction des candidats. Néanmoins, par soucis de clarté et afin d'éviter tout malentendu, le présent document définit les droits et obligations du candidat qui s'engage à les respecter en signant le bulletin de candidature.

1. Paiement

- 1.1 En s'inscrivant à une expédition, le candidat s'engage à y participer. Il reconnaît et s'engage d'ores et déjà à payer le montant du prix de l'expédition.
- 1.2 Le candidat reçoit la confirmation de sa participation à l'expédition qu'il a choisie et un bulletin versement. Le candidat s'engage à payer 50% (paiement de confirmation) dès réception et le reste du montant un mois avant l'embarquement. Il ne pourra en aucun cas embarquer si le paiement n'est pas intervenu avant le départ. Le chef de bord n'est pas tenu d'accepter le paiement d'une expédition le jour de l'embarquement.

2. Annulation

- 2.1 En cas d'annulation d'une expédition par Oceaneye, les montants payés seront intégralement remboursés. Aucun autre montant (notamment le transport) ne sera payé quelque en soit le titre.
- 2.2 Le candidat peut annuler son inscription avant la confirmation d'embarquement délivrée par Oceaneye.
- 2.3 Le candidat peut annuler son inscription après le paiement de confirmation, néanmoins aucun frais de participation à l'expédition n'est remboursé par Oceaneye. Ainsi, il est fortement recommandé de souscrire une assurance annulation.
- 2.4 Le candidat peut proposer un candidat de remplacement, néanmoins Oceaneye n'a pas l'obligation d'accepter sa candidature.

3. Embarquement

- 3.1 Le candidat s'engage à être présent au lieu et à la date prévue pour l'embarquement.
- 3.2 Le candidat s'informerera avant le départ auprès du chef de bord des éventuels changements de port d'embarquement et/ou de débarquement.
- 3.3 Le chef de bord n'a pas l'obligation d'attendre un candidat qui ne serait pas présent le jour de l'embarquement.
- 3.4 En règle générale, aucun embarquement n'aura lieu en cours d'une croisière. Le chef de bord peut accorder une dérogation à ce principe. Cependant, au vu des impératifs liés à la navigation à voile (météo, marées, pannes, etc.) le port d'embarquement n'est pas définitif et le choix de ce dernier est à la libre disposition du chef de bord.
- 3.5 En cas de modification du port d'embarquement ou de débarquement pour des motifs indépendants de la volonté du skipper (météo, marées, pannes), aucun remboursement ne sera effectué et aucun dédommagement ne pourra être exigé d'Oceaneye.
- 3.6 Au cas où le candidat n'arriverait pas à embarquer à la date et/ou au lieu fixé par le chef de bord ou si le candidat n'arrive carrément pas à embarquer, aucun remboursement ne sera effectué et aucun dédommagement ne pourra être exigé d'Oceaneye.
- 3.7 Il en va de même pour les débarquements d'urgences.

4. Vie à bord

- 4.1 Le candidat s'engage à participer aux travaux collectifs à bords, comme par exemple :
- Les travaux de collection des échantillons
 - Les travaux d'achats de nourriture
 - La cuisine à bord
 - Les travaux de nettoyage courant
- 4.2 Le candidat s'engage à respecter les règles de sécurité définies par le chef de bord ainsi que ses décisions concernant la navigation.
- 4.3 Le candidat s'engage à se comporter de manière respectueuse face à l'ensemble de l'équipage.
- 4.4 Le candidat est conscient que les conditions de navigations peuvent être difficiles et les étapes durer plusieurs jours. Le candidat s'engage à participer au bien-être collectif du groupe même en situation difficile.
- 4.5 Le candidat peut être débarqué sans justification si le chef de bord considère qu'il ne respecte pas l'une des règles de la vie à bord définies ci-dessus.

5. Autres

- 5.1 Oceaneye se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions sans devoir informer le candidat.
- 5.2 Oceaneye s'engage dans la mesure de ses moyens à résoudre les problèmes d'une manière diplomate et satisfaisante pour le candidat.
- 5.3 Les relations entre le candidat et Oceaneye sont soumises exclusivement au droit suisse. En cas de litige, le for est à Genève, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.